

Désignation de l'entreprise : SAS A.S.R.

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 9 Rue de la Halotte

77470 TRILPORT

Durée de l'exercice précédent* 12

N° SIRET* 40276707300032

Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 31122024		N-1 31122023			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC					
	Frais de développement *	CX		CQ					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	7 696	AG	7 696				
	Fonds commercial (1)	AH		AI					
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK					
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM					
	Terrains	AN		AO					
	Constructions	AP	121 247	AQ	121 247				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	29 305	AS	22 517	6 788		2 859	
	Autres immobilisations corporelles	AT	71 453	AU	47 653	23 800		15 387	
Immobilisations en cours	AV		AW						
Avances et acomptes	AX		AY						
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT						
Autres participations	CU		CV						
Créances rattachées à des participations	BB		BC						
Autres titres immobilisés	BD		BE						
Prêts	BF		BG						
Autres immobilisations financières*	BH	20 397	BI		20 397		17 430		
TOTAL (II)		BJ	250 098	BK	199 113	50 985		35 676	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM					
	En cours de production de biens	BN		BO	Signé par RICHARD PETRE Le 07/08/2025				
	En cours de production de services	BP		BQ	Signed with ID: tx_YD862mlz4Enz				
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	Universign				
	Marchandises	BT	597 043	BU		597 043		422 700	
CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	16 500	BW		16 500		17 400	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	377 629	BY		377 629		718 506	
	Autres créances (3)	BZ	72 931	CA		72 931		69 618	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC					
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE				250 000	
DIVERS	Disponibilités	CF	196 008	CG		196 008		175 571	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	9 647	CI		9 647		5 655	
	TOTAL (III)	CJ	1 269 758	CK		1 269 758		1 659 450	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
Comptes de régularisation	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN							
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 519 856	IA	199 113	1 320 743		1 695 127	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	20 397	(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété :*		Immobilités :		Stocks :		Créances :			

* Des duplications avec cette rubrique sont données dans la partie 2022

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert ComptableEn Euros.

O. C. E.

Désignation de l'entreprise : SAS A.S.R.

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :75...000.....)	DA	75 000	75 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	7 500	7 500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	331 986	252 570
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	77 628	159 416
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	492 115	494 486
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	41 835	69 057
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	53 665	118 665
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		32 349
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	461 103	537 833
	Dettes fiscales et sociales	DY	123 542	201 643
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	107 661	223 138
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	40 823	17 955
	TOTAL (IV)	EC	828 629	1 200 640
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 320 743	1 695 127
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	828 629	1 159 643
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	837	966

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS A.S.R.</u>										Néant			*
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations					
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	7 696	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *			Dont Composants	M2			KP	121 247	KQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3			KS	24 305	KT		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *					KV	43 641	KW		KX	5 000	
		Matériel de transport *					KY	13 610	KZ		LA	13 001	
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	9 963	LC		LD	2 857	
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG	1 990	
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	212 766	LO		LP	22 849	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
		Autres participations						8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières						1T	17 430	1U		1V	2 967		
TOTAL IV						LQ	17 430	LR		LS	2 967		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						0G	237 892	0H		0J	25 816		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions			Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
				par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		C0		D0		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW	7 696	IX	7 696	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG		MH	121 247	MI	121 247
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	29 305	ML	29 305
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers				IU		MM		MN	56 642	MO	56 642
		Matériel de transport				IV		MP	13 610	MQ	2 857	MR	2 857
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT	11 954	MU	11 954
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III				IY		NG	13 610	NH	222 005	NI	222 005	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		0U		M7		0W	
Autres participations				I0		0X		0Y		0Z			
Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	20 397	2G	20 397		
TOTAL IV				I3		NJ		NK	20 397	2H	20 397		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4 <td></td> <td>0K</td> <td>13 610</td> <td>0L</td> <td>250 098</td> <td>0M</td> <td>250 098</td>		0K	13 610	0L	250 098	0M	250 098		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert ComptableEn Euros. O. C. E.

Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 2 4

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS A.S.R.

Néant ☒ *

CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
				Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
		1	2			5	6
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise :

SAS A.S.R.

Néant☐*

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	7 696	PF		PG		PH	7 696
TOTAL I		RK	7 696	RM		RN		RO	7 696
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	121 247	PW		PX		PY	121 247
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	21 446	QA	1 071	QB		QC	22 517
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	37 066	QE	2 753	QF		QG	39 819
	Matériel de transport	QH	8 748	QI	1 382	QJ	9 671	QK	459
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	6 013	QM	1 363	QN		QO	7 376
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL II	QU	194 520	QV	6 568	QW	9 671	QX	191 417
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		QN	202 216	QP	6 568	QQ	9 671	QR	199 113

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais d'établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6					
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV					
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1					
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD					
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8					
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6				
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4				
	Inst.gales,agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2				
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9					
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7				
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3				
	Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1				
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8					
Frais d'acquisition de titres de participations	NL								NM								NO	
TOTAL III																		
Total général (I+II+III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV					
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW					Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY					Total général non ventilé (NW - NY)	NZ					

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert ComptableEn Euros.

O. C. E.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>SAS A . S . R .</u>										Néant ☒ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U		TD		TE		TF			
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI			
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR			
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H			
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S			
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y			
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières(1)*	6A		6B		6C		6D			
		6E		6F		6G		6H			
		O2		O3		O4		O5			
		9U		9V		9W		9X			
		O6		O7		O8		O9			
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S			
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W			
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A			
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA			
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB		UC		UD		
Dont dotations et reprises		- d'exploitation		UE		UF					
		- financières		UG		UH					
		- exceptionnelles		UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10			
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.											
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.											

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SAS A.S.R.										Néant ☐		*		
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3				
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations					UL			UM			UN		
	Prêts (1) (2)					UP			UR			US		
	Autres immobilisations financières					UT	20 397		UV	20 397		UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux					VA								
	Autres créances clients					UX	377 629		377 629					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée * UO))					ZI								
	Personnel et comptes rattachés					UY	481		481					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux					UZ								
	Etat et autres	Impôts sur les bénéfices				VM	22 899		22 899					
		collectivités	Taxe sur la valeur ajoutée				VB	32 002		32 002				
	publiques		Autres impôts, taxes et versements assimilés				VN	Signé par RICHARD PETRE Le 07/08/2025						
			Divers				VP	Signed with Universign		ID: tx_YD862mhz4Enz				
	Groupe et associés (2)					VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)					VR	17 549		17 549					
	Charges constatées d'avance					VS	9 647		9 647					
TOTAUX						VT	480 603		VU	480 603		VV		
RENVIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice				VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice				VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF								
CADRE B			ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)					7Y									
Autres emprunts obligataires (1)					7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)			à 1 an maximum à l'origine		VG	41 835		41 835						
			à plus de 1 an à l'origine		VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					8A									
Fournisseurs et comptes rattachés					8B	461 103		461 103						
Personnel et comptes rattachés					8C	57 715		57 715						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					8D	48 490		48 490						
Etat et	Impôts sur les bénéfices				8E									
	autres	Taxe sur la valeur ajoutée				VW	12 931		12 931					
collectivités		Obligations cautionnées				VX								
	publiques	Autres impôts, taxes et assimilés				VQ	4 405		4 405					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					8J									
Groupe et associés (2)					VI	53 665		53 665						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)					8K	107 661		107 661						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *					ZZ									
Produits constatés d'avance					8L	40 823		40 823						
TOTAUX					VY	828 629		VZ	828 629					
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ	1 517		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	28 610		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

A.S.R EQUIPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 75 000 euros
Siège social : 9 RUE DE LA HALOTTE
ZAC DE LA HALOTTE
77470 TRILPORT
402 767 073 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
A 14 h 30,

La société ARGEST, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 50 000 euros, ayant son siège social 3 PAS DES CORDELIERS, 77700 SERRIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 879 296 051 RCS MEAUX,

Représentée par Monsieur PETRE Richard,

Associée unique de la société A.S.R EQUIPEMENT,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société ARGEST, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de **11 591,00 euros d'amortissements excédentaires**.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 77 628,22 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	77 628,22 euros
-------------------------------	------------------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	331 986,38 euros
-------------------------------	------------------

Pour former un bénéfice distribuable de	409 614,60 euros
---	------------------

A titre de dividende global à l'associée unique (montant brut) <i>Soit 80,00 euros par action</i>	80 000,00 euros
--	-----------------

Le solde	329 614,60 euros
----------	------------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 329 614,60 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30 juin 2025.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 80 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2021 :

80 000 euros, *soit 80,00 euros par titre.*

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 80 000 euros

Exercice clos le 31/12/2022 :

80 000 euros, *soit 80.00 euros par titre.*

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40% : 80 000 euros.

Exercice clos le 31/12/2023 :

80 000 euros, *soit 80.00 euros par titre.*

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40% : 80 000 euros.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société ARGEST
Représentée par Monsieur PETRE

Signé par RICHARD PETRE
Le 07/08/2025

ID: tx_YD862mlz4Enz

Signed with
Universign

A.S.R EQUIPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 75 000 euros
Siège social : 9 RUE DE LA HALOTTE
ZAC DE LA HALOTTE, 77470 TRILPORT
402 767 073 RCS MEAUX

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 77 628,22 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	77 628,22 euros
-------------------------------	------------------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	331 986,38 euros
-------------------------------	------------------

Pour former un bénéfice distribuable de	409 614,60 euros
---	------------------

A titre de dividende global à l'associée unique (montant brut) <i>Soit 80,00 euros par action</i>	80 000,00 euros
--	-----------------

Le solde	329 614,60 euros
----------	------------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 329 614,60 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30 juin 2025.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 80 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux

global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2021 :

80 000 euros, *soit 80,00 euros par titre.*

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 80 000 euros

Exercice clos le 31/12/2022 :

80 000 euros, *soit 80.00 euros par titre.*

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40% : 80 000 euros.

Exercice clos le 31/12/2023 :

80 000 euros, *soit 80.00 euros par titre.*

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40% : 80 000 euros.

Certifié conforme
La Présidente

Signé par RICHARD PETRE
Le 07/08/2025

ID: tx_YD862mlz4Enz

Signed with
Universign